

Ville de Mamoudzou

enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de résorption de l'habitat insalubre dans le quartier Boubouni,

Annonce n° 1019

Type Enquête publique

Parution print 02/07/2024 · Le Journal de Mayotte (ffff)

Avis au public

Le Préfet de Mayotte informe la population que l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de résorption de l'habitat insalubre dans le quartier Boubouni, commune de Mamoudzou, se déroulera :

**du lundi 1^{er} juillet au mardi 30 juillet 2024 inclus
au sein de la mairie de Mamoudzou**

Le dossier d'enquête publique conjointe sera consultable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte à l'adresse suivante : <https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2024/Enquete-publique-conjointe-Resorption-de-l-Habitat-Insalubre-du-quartier-Boubouni-Mamoudzou>

Les permanences se tiendront aux dates et heures suivants :

le 1er juillet de 9h00 à 12h00

le 8 juillet de 9h00 à 12h00

le 15 juillet de 9h00 à 12h00

le 22 juillet de 9h00 à 12h00

le 29 juillet de 9h00 à 12h00

le 30 juillet de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition au sein de la mairie de Mamoudzou aux heures d'ouverture habituelles :

Du lundi au jeudi :

de 7h30 à 16h

le vendredi et samedi :

de 8h à 12h

(Adresse : Boulevard Halidi SELEMANI BP 01 97600 Mamoudzou)

Le public pourra également s'exprimer par courrier adressé à la mairie, à l'attention de Monsieur Chamsdine BACAR, commissaire enquêteur et portant a minima la mention « Enquête publique conjointe – RHI Boubouni », ainsi que par courriel à l'adresse : pref976-enquete-publique@mayotte.gouv.fr

Le Préfet,
Gouvernement

délégué du